

PROCES VERBAL SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 Mars 2020

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Martine HUIBAN, et Mrs Marcel DUBOIS, Fabrice AUCOULON, Jean-Michel DUMAZERT, Jürgen ALLEAUME.

Absents excusés : Lucilia ARAUJO DA SILVA, Catherine LAVAUD, Aline VAUTHIER, Bernard PERUS, André MAUTRAIT

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

Le conseil municipal est ouvert à 19H00.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Mr Jürgen ALLEAUME est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du compte rendu du 12/03/2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 12 mars 2020.

3) Maintien d'un adjoint dans ses fonctions suite au retrait de délégation

Mme le Maire explique que la crise sanitaire qui a amené le gouvernement à prolonger notre mandature, nous a contraints à prendre les dispositions de retrait des délégations pour un de nos adjoints. Nous avons laissé la situation se dérouler sur ces derniers mois alors que le sujet avait été évoqué à plusieurs reprises parce que l'échéance électorale devait mettre fin naturellement aux fonctions des anciens élus. Il nous semble injustifié aujourd'hui pour les 3 mois à venir de laisser la situation en l'état et de continuer à indemniser un élu qui n'est plus impliqué et n'a plus de disponibilité pour son mandat communal. Pour rappel si un élu perçoit une indemnité, c'est uniquement en raison d'une délégation du maire et en compensation d'une tâche à accomplir et pour palier aux contraintes du mandat d'adjoint.

Mme le Maire informe le conseil que le retrait de délégation est une décision à caractère réglementaire. Cette décision réglementaire, qui ne présente pas le caractère d'une sanction, n'a pas à être précédée d'une procédure contradictoire préalable (la loi impose à l'administration d'organiser une procédure contradictoire préalable avant de prendre certaines décisions, afin de recueillir l'avis de la personne en cause), et n'a pas à être motivée.

Toutefois, Mme le Maire souhaite qu'il n'y ait pas de non-dits et qu'une information claire soit partagée à tous. Ce retrait de délégation d'une adjointe intervient car, entre autres choses, les tâches qui lui incombaient au sein de l'équipe municipale ont dû être réaffectées à d'autres personnes de l'équipe depuis plusieurs mois pour que ces tâches soient prises en charge comme elles l'auraient dû (exemple : dossiers assurances).

Il n'y a donc plus la nécessité de lui laisser sa délégation.

Le retrait de délégation entraîne la cessation de paiement des indemnités qui y sont liées. La notification de la décision au délégataire n'est pas une obligation, cependant, l'arrêté de retrait a été affiché en mairie le 24 mars et transmis en sous-préfecture le 26 mars. Dès que l'arrêté retirant les délégations de fonctions à un adjoint est devenu exécutoire, cet adjoint ne peut prétendre, à compter de cette date, au versement d'indemnités de fonction, en application des dispositions de l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Malgré le caractère exceptionnel de cette crise sanitaire, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, il est tenu de convoquer sans délai le conseil municipal afin que celui-ci se prononce sur le maintien ou non de l'adjoint dans ses fonctions (article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales).

Dans le contexte de crise sanitaire, et au vu du temps restant à couvrir sur ce mandat, il est proposé de maintenir Mme VAUTHIER dans ses fonctions, sans délégation, sans indemnités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir Mme VAUTHIER dans ses fonctions, sans délégation et sans indemnités.

4) Détermination du nombre d'adjoint (Election)

Mme le Maire annule ce point, directement lié à la délibération du point précédent.

5) Plan de Continuité d'Activité (PCA)

Mme le Maire détaille le Plan de Continuité d'Activité mis en place par rapport à la crise sanitaire du COVID 19.

Afin de se prémunir face à cette crise, et parce que l'empêchement du maire ou des adjoints est possible face à cette épidémie, il est important de mettre en place un document reprenant l'organisation des services pendant la crise sanitaire et le confinement.

A ce jour, 3 adjoints avec délégation et 1 conseiller municipal sont répertoriés dans le PCA. Le document est en annexe de ce compte rendu.

6) Questions diverses

Mme le Maire informe le conseil municipal de différents éléments liés à la crise sanitaire du COVID 19, à savoir :

- La Communauté de Communes a demandé aux communes de faire connaître leurs besoins en équipement de protection face à la crise sanitaire du COVID 19 (besoin en masques, gel...).
- Les associations peuvent, en cas de force majeure, obtenir une aide financière en cette période de crise sanitaire. Les modalités sont disponibles sur le Portail internet de la Région.
- Un arrêté municipal a été pris pour permettre le télétravail d'un agent de la commune.
- Une Boissillonne s'est proposée, via le répondeur de la mairie, pour faire des courses aux personnes qui en auraient besoin. Merci pour cette belle initiative de solidarité et d'entraide, qui n'est pas la seule sur la commune. Via le Plan de Continuité d'Activité, ce type de besoin a déjà été identifié et des actions sont en place. Voir le document en annexe.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h40.